

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-087

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 12 ter rue de Brinches.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

VU la demande en date du 30 juin 2022 de Madame FLOURON Eloïne concernant le stationnement d'un véhicule pour son déménagement au 12 ter rue de Brinches, la journée du samedi 02 juillet 2022.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 12 ter rue de Brinches, la journée du samedi 02 juillet 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La journée du samedi 02 juillet 2022, Madame FLOURON Eloïne est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 12 ter rue de Brinches à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du déménagement.

Le véhicule de déménagement devra être mis en sécurité.

La circulation des véhicules devra être maintenue et sécurisée au niveau du virage.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

FLOURON Eloïne devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées Madame

FLOURON Eloïne. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame FLOURON Eloïne.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame FLOURON Eloïne,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **30 JUIN 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 30 juin 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint
Michel EBERHART

The image shows a blue ink signature of Michel Eberhart, the First Deputy Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Trilport' and '1911'.